

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES Pyrénées-Orientales
24, quai Sadi Carnot - Perpignan - Tél. 68.35.77.77

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION

Dossier suivi par :
Tél. :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3829

modifiant le régime d'ouverture au public des bureaux de la Conservation des Hypothèques
du département des Pyrénées-Orientales
le 2 novembre 2007

=oOo=

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES , CHEVALIER DE LA LEGION D 'HONNEUR

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU l'article 17-2° du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1848/05 du 10 juin 2005.

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Dans le prolongement du jour férié du 1^{er} novembre 2007, les bureaux des Hypothèques implantés dans le département seront fermés au public le vendredi 2 novembre 2007.

ARTICLE 2. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION

Le Directeur des Services Fiscaux

Jean-Georges DÉROCHE

Perpignan, le 22/10/2007

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

LE PRÉFET

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES Pyrénées-Orientales
24, quai Sadi Camot - Perpignan - Tél. 68.35.77.77

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION

Dossier suivi par :

Tél. :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3830

modifiant le régime d'ouverture au public du service des impôts des entreprises centralisateur et des services des entreprises des impôts du département des Pyrénées-Orientales
le 2 novembre 2007

=oOo=-

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES , CHEVALIER DE LA LEGION D 'HONNEUR

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU l'article 17-2° du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1847/05 du 10 juin 2005.

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Dans le prolongement du jour férié du 1^{ER} novembre 2007, le service des impôts des entreprises centralisateur et les services des impôts des entreprises implantés dans le département seront fermés au public le vendredi 2 novembre 2007.

ARTICLE 2. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION

Le Directeur des Services Fiscaux

ean-Georges DÉROCHE

Perpignan, le 22/10/2007

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale,
LE PRÉFET

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
16, BIS COURS LAZARE ESCARGUEL
66014 PERPIGNAN CEDEX

II DIVISION

ARRETE N° 3832

relatif au régime d'ouverture au public
des conservations des hypothèques dans le
département des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU l'article 17-2° du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3924/03 du 4 décembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conservations des hypothèques implantées dans le département des Pyrénées-Orientales sont ouvertes au public tous les jours du lundi au vendredi de **8 h 30 à 12h** et de **13 h 30 à 16 h** sauf :

- les jours fériés ;

0003

- les jours réputés fériés en application des lois des 23 décembre 1904, 22 décembre 1906 et 29 octobre 1909 ;

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 2 janvier 2008 . A cette date, l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2003 susvisé est abrogé

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 23.10.2007

Le Préfet

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR AMPLIATION

Le Directeur des Services Fiscaux

Jean-Georges DÉROCHE



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
16, BIS COURS LAZARE ESCARGUEL
66014 PERPIGNAN CEDEX

II DIVISION

ARRETE N° 3833

relatif au régime d'ouverture au public du service des impôts des entreprises centralisateur
et des services des impôts des entreprises
de CERET et de PERPIGNAN

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime
d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644
du code général des impôts ;

VU l'article 17-2° du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs
des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3923/03 du 4 décembre 2003 relatif au régime d'ouverture
au public de la recette divisionnaire et des recettes principales des impôts implantées dans
le département des Pyrénées-Orientales ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service des impôts des entreprises centralisateur et les services des impôts
des entreprises implantés sur les sites de CERET et de PERPIGNAN sont ouverts au public
tous les jours du lundi au vendredi de **8 h 30 à 12h** et de **13 h 30 à 16 h** sauf :

- les jours fériés ;

- les jours réputés fériés en application des lois des 23 décembre 1904, 22 décembre 1906 et 29 octobre 1909 ;

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 2 janvier 2008. A cette date, l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2003 susvisé est abrogé

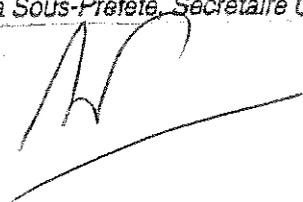
ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 23.10.2007

Le Préfet

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR AMPLIATION

Le Directeur des Services Fiscaux


Jean-Georges DÉROCHE

0006



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
16, BIS COURS LAZARE ESCARGUEL
66014 PERPIGNAN CEDEX

II DIVISION

ARRETE N° 3834

relatif au régime d'ouverture au public de l'hôtel des finances de PRADES

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU l'article 17-2° du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3923/03 du 4 décembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public de la recette divisionnaire et des recettes principales des impôts implantées dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'hôtel des finances de PRADES est ouvert au public tous les jours du lundi au vendredi de **8 h 30 à 12h** et de **13 h 30 à 16 h** sauf :

- les jours fériés ;
- les jours réputés fériés en application des lois des 23 décembre 1904, 22 décembre 1906 et 29 octobre 1909 ;

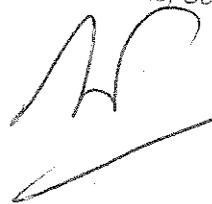
ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 3 décembre 2007. A cette date, l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2003 susvisé est abrogé

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 23-10-2007

Le Préfet

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR AMPLIATION

Le Directeur des Services Fiscaux

Jean-Georges DÉROCHE